

1. Introduction

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à tous les contrats conclus entre le Fournisseur et le Client pour la fourniture de machines et/ou de pièces détachées (ci-après les « **Fournitures** ») et/ou pour la prestation de services, y compris, mais sans s'y limiter, le montage, la mise en service, les essais de fonctionnement, les services d'ingénierie, les services de conseil connexes, la formation et/ou les services de maintenance, de réparation ou de modification ou tout autre service, qu'ils soient fournis sur site, dans l'atelier du Fournisseur ou à distance (ci-après les « **Services** »).

1.2. Les présentes Conditions Générales de Vente sont divisées en deux parties. La Partie 1 s'applique à toutes les Fournitures. Lorsque les Services entrent dans le champ d'application convenu, les Parties 1 et 2 des présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent.

PARTIE 1

2. Définitions

2.1. « **Affilié** » désigne toute entité commerciale qui contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec Burckhardt Compression AG, le terme « contrôle » signifiant qu'une entité possède, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger ou de faire diriger les politiques de gestion de l'autre entité, que ce soit par la détention de titres avec droit de vote, d'une participation au capital social, par contrat ou autrement.

2.2. « **Applications** » désigne les logiciels locaux tels que les agents et les applications de gestion des appareils.

2.3. « **Réclamation** » a la signification indiquée à l'Article 8.6 de la Partie 1.

2.4. « **Contrat** » désigne tout contrat conclu entre le Fournisseur et le Client pour la fourniture des Fournitures et/ou la prestation de Services.

2.5. « **Client** » désigne la partie avec laquelle le Fournisseur conclut le Contrat.

2.6. « **Données de l'Appareil** » a la signification indiquée à l'Article 20 de la Partie 1.

2.7. « **Force Majeure** » a la signification indiquée à l'Article 11.1 de la Partie 1.

2.8. « **Utilisation à Haut Risque** » a la signification indiquée à l'Article 11.7 de la Partie 2.

2.9. « **Connexion** » a la signification indiquée à l'Article 11.5 de la Partie 2.

2.10. « **Appareil Géré** » a la signification indiquée à l'Article 11.1 de la Partie 2.

2.11. « **Confirmation de Commande** » désigne l'acceptation écrite par le Fournisseur du bon de commande du Client.

2.12. « **Barème Tarifaire** » désigne le barème tarifaire des Services et de l'Installation du Fournisseur communiqué au moment de l'exécution des Services.

2.13. « **Sanction** » et « **Personne Sanctionnée** » ont la signification indiquée à l'Article 18.2.1 de la Partie 1.

2.14. « **Services** » a la signification indiquée à l'Article 1.1 ci-dessus.

2.15. « **Site** » désigne le lieu où les Services sont fournis.

2.16. « **Fournisseur de Logiciels** » a la signification indiquée à l'Article 11.2 de la Partie 2.

2.17. « **Supervision** » a la signification indiquée à l'Article 8.4 de la Partie 2.

2.18. « **Fournisseur** » désigne Burckhardt Compression AG et toutes ses Filiales.

2.19. « **Informations Techniques du Fournisseur** » a la signification indiquée à l'Article 5.2 de la Partie 1.

2.20. « **Fournitures** » a la signification indiquée à l'Article 1.1 ci-dessus.

2.21. « **Offre** » désigne toute offre du Fournisseur pour la fourniture de Fournitures et/ou la prestation de Services.

2.22. « **Territoires** » a la signification indiquée à l'Article 18.3.1 de la Partie 1.

2.23. « **Utilisateur** » a la signification indiquée à l'Article 11.5 de la Partie 2.

2.24. « **Demande de Modification** » et « **Proposition de Modification** » ont la signification indiquée aux Articles 8.1 et 8.2 de la Partie 1.

3. Généralités

3.1. Le Contrat est réputé conclu (1) dès réception par le Client d'une Confirmation de Commande ou (2) dès réception de l'acceptation écrite de l'Offre par le Client.

3.2. Les pièces détachées peuvent être commandées via le site web du Fournisseur. Dans ce cas, le Contrat est réputé conclu lorsque la commande du Client sur le site web est acceptée par le Fournisseur par l'émission d'une confirmation d'acceptation, soit en ligne sur l'écran après la finalisation de l'achat, soit par l'envoi d'un e-mail de confirmation au Client.

3.3. Une Offre reste ouverte à l'acceptation pendant la période indiquée dans l'Offre, sauf si elle est retirée avant cette date. L'Offre peut être prolongée au-delà de la période initiale uniquement sur accord écrit des parties.

3.4. Les Offres qui ne stipulent pas de période d'acceptation ne sont pas contraignantes.

3.5. Les présentes Conditions Générales remplacent toutes les négociations, déclarations et/ou engagements contractuels antérieurs entre les parties concernant l'objet du Contrat. Le Fournisseur notifie par la présente son opposition et son rejet de toute condition différente ou supplémentaire, et le Client accepte que les conditions des présentes Conditions Générales s'appliquent et prévalent à l'exclusion de toutes les autres.

3.6. Tous les accords et déclarations juridiquement pertinents des parties en rapport avec le Contrat doivent être consignés par écrit pour être valides. À moins qu'une signature ne soit expressément requise, le terme « **écrit** » inclut les communications électroniques sans signature ou, lorsque cela est expressément mentionné dans les présentes Conditions Générales ou dans le Contrat, une déclaration en ligne à l'écran. Lorsqu'une signature est expressément requise, cette exigence est remplie par

- Un document physique comportant la ou les signature(s) manuscrites du ou des représentant(s) dûment autorisé(s) de la Partie concernée, envoyé à l'autre Partie par courrier recommandé ou par service de messagerie ; ou
- Un document électronique comportant une ou plusieurs signature(s) électronique(s) simple(s) apposée(s) par le ou les représentant(s) dûment autorisé(s) de la Partie concernée, envoyé à l'autre Partie par courrier

électronique ; la signature électronique simple doit être valable en Suisse et/ou dans l'Union européenne (par exemple, DocuSign ou AdobeSign).

3.7. Sauf accord écrit contraire, ces documents doivent être envoyés à l'adresse de l'autre Partie mentionnée dans le Contrat.

3.8. Si une disposition des présentes Conditions Générales s'avérait totalement ou partiellement invalide, les parties s'efforceraient de remplacer cette disposition par une disposition valide et applicable qui se rapprocherait le plus possible de l'intention initiale et de l'impact économique de la disposition invalide.

4. Étendue des Fournitures et des Services

4.1. Les Fournitures et Services sont spécifiés de manière exhaustive dans l'Offre ou la Confirmation de Commande et dans ses annexes.

4.2. Si le Client estime que la Confirmation de Commande et/ou ses annexes ne sont pas entièrement conformes à son bon de commande et souhaite s'opposer à une ou plusieurs modifications, il doit en informer le Fournisseur par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de réception de la Confirmation de Commande et de ses annexes. Si aucune notification n'est faite dans ce délai, la Confirmation de Commande et ses annexes, y compris les modifications éventuelles, seront considérées comme pleinement acceptées par le Client.

5. Informations Techniques

5.1. Sauf disposition contraire expresse stipulée dans le Contrat, aucune disposition du Contrat ne cède, ne transfère ou n'accorde de licence à une partie concernant les droits de propriété intellectuelle préexistants détenus par l'autre partie (ou ses concédants de licence).

5.2. Sauf disposition contraire expresse dans le Contrat, tous les droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des conceptions, dessins, informations techniques (y compris, sans s'y limiter, les brochures, descriptions de catalogues, spécifications, schémas, processus, formules ou données liés aux Fournitures ou à leur conception), logiciels et autres documents (sous forme papier ou électronique) créés ou fournis par le Fournisseur au Client en relation avec les Fournitures, les Services et/ou l'exécution du Contrat par le Fournisseur (ci-après les « **Informations Techniques du Fournisseur** ») sont et restent la propriété exclusive du Fournisseur. Le Client reconnaît que toutes les découvertes, inventions, brevets, conceptions ou autres droits découlant directement ou indirectement de l'exécution du Contrat par le Fournisseur ou en rapport avec celle-ci sont la propriété du Fournisseur.

5.3. Sauf accord contraire, les Informations Techniques du Fournisseur et les données associées sont fournies à titre informatif uniquement et ne sont pas contraignantes, sauf indication contraire expresse. Les Informations Techniques du Fournisseur sont fournies « telles quelles ».

5.4. Les Informations Techniques du Fournisseur sont considérées comme confidentielles. Le Client ne doit pas utiliser ni divulguer les Informations Techniques du Fournisseur à d'autres fins que l'exploitation et la maintenance des Fournitures sans l'accord écrit préalable du Fournisseur. Le Client est conscient et accepte que le Fournisseur puisse accéder à des données techniques confidentielles, en particulier lors de l'exécution de services à distance.

5.5. Le Client s'engage à ne pas, lui-même ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant ou d'une filiale, démonter, rétro-concevoir ou utiliser de quelque manière que ce soit,

tout processus ou technologie conçu pour copier, décomposer ou tenter de découvrir la composition technique ou la conception de toute Fourniture.

5.6. Le Client doit examiner tous les documents soumis par le Fournisseur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant leur réception, et le fait de ne pas fournir d'objections écrites dans ce délai vaut acceptation de ces documents.

5.7. À la demande du Fournisseur, le Client fournira rapidement (et en tout état de cause dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables) au Fournisseur les informations qui, de l'avis raisonnable du Fournisseur, sont nécessaires à l'exécution ininterrompue et en temps opportun du Contrat par le Fournisseur. Si les Services entrent dans le champ d'application du Contrat, ce qui précède comprend, sans s'y limiter : (i) la documentation telle que construite (y compris tous les tuyaux de raccordement), ainsi que toutes les modifications apportées à l'équipement depuis l'installation des machines par le Fournisseur ou la dernière fourniture de Fournitures ou de Services par le Fournisseur ; (ii) la fiche de registre du compresseur (chaque trimestre) ; (iii) l'analyse de l'huile de lubrification (chaque trimestre) ; (iv) l'analyse de l'eau douce (chaque trimestre) ; (v) les données de fonctionnement du compresseur, y compris les tendances et l'historique (à la demande du Fournisseur) et (vi) la traçabilité et la provenance des pièces détachées et des équipements. Le Fournisseur doit garder ces informations confidentielles et ne les divulguer qu'à ses employés, agents ou sous-traitants qui ont besoin de les connaître afin de fournir les Services, de remplir les autres obligations du Fournisseur ou d'exercer ses droits en vertu du Contrat. Le Client est responsable et supporte le coût de toute modification de la portée des Services résultant d'une divergence, d'une erreur ou d'une omission dans les dessins, spécifications ou autres informations fournis par ou au nom du Client.

6. Prix Contractuels

6.1. Sauf accord contraire, tous les prix s'entendent nets départ usine, hors emballage spécial (adapté au transport maritime, longue durée), dans la devise indiquée dans l'Offre, sans aucune déduction. Tous les frais supplémentaires, tels que, sans s'y limiter, les frais de transport, les primes d'assurance, les frais d'exportation, de transit, d'importation et autres permis, ainsi que les frais de certification, sont à la charge du Fournisseur ou du Client, conformément à la dernière version en vigueur des Incoterms applicables convenus. En outre, le Client supportera toutes les taxes, redevances, prélèvements, droits de douane et frais similaires imposés sur ou en relation avec le Contrat (dans le cas des Services, cela inclut également les cotisations sociales et les frais similaires engagés par le Fournisseur ou son personnel pour les Services fournis en dehors du pays d'origine du Fournisseur). Le Client remboursera ces frais au Fournisseur, dans les trente (30) jours suivant la facturation, sur présentation des pièces justificatives. Le prix de l'Offre pour les Fournitures et les Services s'entend hors Taxe sur la Valeur Ajoutée, qui doit être payée au Fournisseur par le Client au taux applicable aux Fournitures et/ou Services fournis.

6.2. Pour tout article provenant d'un pays dont la devise est différente de celle de l'Offre, le prix est basé sur le taux de change entre les deux devises au moment de la soumission de l'Offre.

Le Client est responsable et doit payer tout ajustement de prix dû aux fluctuations du taux de change au moment du paiement.

6.3. Le Fournisseur se réserve le droit d'ajuster les prix des Fournitures et/ou Services dans le cas où les taux de salaire ou les prix des matières premières ou des services

tiers varient entre le moment de la soumission de l'Offre et celui de l'entrée en vigueur du Contrat. En outre, un ajustement de prix approprié s'appliquera après l'entrée en vigueur du Contrat dans le cas où

- Le délai de livraison a été prolongé pour l'une des raisons énoncées à l'Article 10.4 de la présente Partie 1,
- La nature ou la portée des Fournitures ou Services convenus a changé,
- Les fournitures ou l'exécution des services requis ont dû être modifiés en raison de la fourniture par le Client de documents ou d'informations inexacts, incomplets, obsolètes ou ne reflétant pas les conditions réelles,

Où

- Le contrat est suspendu pour des raisons imputables au Client,

Sauf accord contraire écrit entre les parties, cet ajustement de prix correspondra aux coûts supplémentaires engagés par le Fournisseur, majorés de dix pour cent (10 %).

7. Conditions de Paiement

7.1. Le Client effectuera les paiements au Fournisseur sur le compte désigné par ce dernier, conformément aux conditions de paiement convenues, sans compensation ni déduction d'aucune remise, dépense, taxe, prélèvement, droit, redevance ou autre frais. Le Client ne retiendra ni ne réduira aucun paiement en raison de plaintes, réclamations ou demandes reconventionnelles non acceptées par le Fournisseur.

7.2. Sauf accord contraire, les conditions de paiement des Fournitures sont conformes au Contrat tel que reconnu par écrit par le Fournisseur, et si aucune condition spécifique n'a été convenue, les factures sont payées dans les trente (30) jours calendaires suivant leur réception et le Fournisseur a le droit de demander un paiement anticipé pour les Fournitures.

7.3. Les Services seront facturés en fonction du temps et des matériaux utilisés, sur la base du Barème Tarifaire du Fournisseur, sauf si un prix fixe (forfait) ou un autre accord tarifaire a été prévu dans une annexe au Contrat. Sauf accord écrit contraire, le Fournisseur facturera mensuellement le prix et les coûts des Services ou, lorsque le Service fourni est une formation en ingénierie, après ladite formation, et le Client paiera chaque facture dans son intégralité dans les trente (30) jours calendaires suivant sa réception.

7.4. Lorsqu'un prix forfaitaire pour les Services a été convenu, ce prix forfaitaire ne couvre que les Services expressément identifiés par écrit comme étant soumis à une tarification forfaitaire. Un prix forfaitaire suppose que tous les travaux préparatoires aient été effectués en temps voulu par le Client et que les Services aient progressé sans entrave, sans retard causé par des facteurs indépendants de la volonté du Fournisseur. Les modifications de l'étendue des travaux, les retouches, les travaux supplémentaires ou les temps d'attente demandés par le Client ou rendus nécessaires par des circonstances indépendantes de la volonté raisonnable du Fournisseur seront facturés au Client sur la base du temps et des matériaux, aux tarifs alors en vigueur du Fournisseur.

7.5. Des dispositions supplémentaires concernant les tarifs et les coûts des Services sont énoncées dans la Partie 2 des présentes Conditions Générales de Vente.

7.6. Si le Client ne s'acquitte pas d'un paiement à la date d'échéance, il sera automatiquement et sans préavis redevable d'intérêts sur le montant exigible à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement intégral. Le taux

d'intérêt sera égal à trois fois le taux d'intérêt légal applicable au domicile du Client à la date d'échéance du paiement en retard, calculé hebdomadairement et composé mensuellement. En outre, le Fournisseur peut suspendre la livraison de nouvelles Fournitures et la prestation de nouveaux Services jusqu'au paiement intégral du montant exigible, et exiger le paiement anticipé de toute nouvelle Fourniture et de tout nouveau Service.

8. Modifications et Réclamations

8.1. Le Client a le droit à tout moment de demander une modification de l'étendue du Contrat (« **Demande de Modification** »).

8.2. Dès réception d'une Demande de Modification, le Fournisseur doit, dans un délai de quinze (15) jours ou dans un délai plus long si les circonstances le justifient, fournir au Client une proposition écrite détaillant l'impact de la modification demandée sur le calendrier et/ou le Prix du Contrat (ci-après la « **Proposition de Modification** »).

8.3. Le Client doit, dans les quinze (15) jours suivant la réception d'une Proposition de Modification, fournir une réponse écrite à la Proposition de Modification. Si le Client ne répond pas dans ce délai, la Proposition de Modification est réputée acceptée. En cas de rejet, les Parties conviennent sans délai de la marche à suivre. Si aucun accord n'est trouvé dans les quinze (15) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de rejet, le Fournisseur est libre de poursuivre les travaux tels que décrits avant la Demande de Modification, avec une prolongation du délai d'exécution pour tenir compte du retard causé par la Demande de Modification.

8.4. Le Fournisseur est en droit, à sa seule discrétion, d'apporter des améliorations ou des modifications mineures à l'objet du Contrat, à condition que ces modifications n'aient aucune incidence sur le Prix du Contrat et/ou le délai de livraison.

8.5. Toute modification du Contrat requise par des changements législatifs ou exigée par les autorités après la date d'entrée en vigueur du Contrat sera traitée comme une Demande de Modification. Dès qu'il aura pris connaissance de ces modifications, le Fournisseur soumettra une Proposition de Modification au Client dans un délai de trente (30) jours.

8.6. Si le Client estime avoir une réclamation découlant du Contrat ou en rapport avec celui-ci (ci-après une « **Réclamation** »), il doit en informer le Fournisseur par écrit et par notification signée au plus tard quinze (15) jours après avoir pris connaissance ou avoir dû prendre connaissance de l'événement ou de la circonstance donnant lieu à la Réclamation. La notification doit décrire en détail le ou les événement(s) ou circonstance(s) et, sur demande, fournir des preuves à l'appui. Dans tous les cas, si le Client ne notifie pas une Réclamation dans un délai d'un (1) an après avoir pris connaissance ou de la date à laquelle il aurait dû prendre connaissance de l'événement ou de la circonstance donnant lieu à la Réclamation, le Fournisseur sera dégagé de toute responsabilité en rapport avec la Réclamation.

9. Transfert de Propriété et de Risque

9.1. Sauf disposition contraire prévue par une loi obligatoire, la propriété des Fournitures est transférée au Client après que le Fournisseur a reçu le paiement intégral du Prix du Contrat correspondant aux Fournitures. Pendant la durée de la réserve de propriété, le Client doit, à ses frais, entretenir et assurer de manière adéquate les Fournitures, et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la propriété du Fournisseur. Lorsque des Services de

réparation et d'entretien sont fournis dans un atelier du Fournisseur, le Client reste propriétaire du matériel confié.

9.2. Le risque de perte ou d'endommagement des Fournitures est transféré au Client par le Fournisseur dès la livraison, conformément à la dernière version en vigueur des Incoterms applicables. Si la livraison des Fournitures est retardée à la demande du Client ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté du Fournisseur, le risque de perte et d'endommagement desdites Fournitures est transféré au Client à la date de livraison initialement prévue. Après le transfert de risque, le Client est responsable du stockage et de l'assurance des Fournitures à ses propres frais. En outre, le Client rembourse le Fournisseur en cas de non-enlèvement des Fournitures dans les dix (10) jours ouvrables suivant la notification indiquant que les Fournitures sont prêtes à être enlevées. Si le Client ne procède pas à l'enlèvement des Fournitures dans ce délai de dix (10) jours ouvrables, le Client remboursera au Fournisseur les frais de stockage aux taux suivants : cinq pour cent (5 %) de la valeur de la commande du Client si celle-ci est inférieure à dix-sept mille (17 000) EUR ou un pour cent (1 %) si elle est supérieure à dix-sept mille (17 000) EUR, par mois complet ou au prorata, mais sans que ce montant soit inférieur à deux cent soixante-dix (270) EUR par mois.

9.3. Dans le cadre de la fourniture des Services, le Client supporte le risque de dommage ou de perte des matériaux livrés par le Fournisseur et qui doivent être montés ou entretenus pendant l'exécution des Services, y compris le matériel d'assistance à distance, ainsi que tous les outils, équipements ou matériaux fournis par le Client. Lorsque les Services de réparation et de maintenance sont fournis dans un atelier du Fournisseur, le Fournisseur supporte le risque de perte ou de dommage lié au Service et le Client supporte le risque lié à la livraison et au retour de l'équipement réparé. Si les Services sont empêchés ou partiellement entravés en raison de dommages ou de la destruction des matériaux à installer, le Fournisseur a néanmoins droit à la rémunération convenue.

10. Délais de livraison

10.1. Le Fournisseur doit faire tous les efforts commercialement raisonnables pour livrer les Fournitures à la date de livraison.

10.2. Le délai de calcul de la date de livraison des Fournitures ne commence pas avant la dernière des dates suivantes :

10.2.1. la date de réception de l'acceptation écrite par le Fournisseur de la commande du Client, ou la date de réception de l'acceptation écrite par le Client de l'Offre, ou la date d'acceptation par le Fournisseur des pièces détachées commandées via le site web du Fournisseur, ou, si les documents du Contrat sont signés par les deux Parties, la date de la dernière signature, où

10.2.2. la date de réception de l'approbation des soumissions techniques par le Fournisseur, où

10.2.3. la date qui correspond à cinq (5) jours ouvrables après la réception de la lettre de crédit ou du paiement anticipé, si une telle lettre de crédit est requise conformément au Contrat.

10.3. Le Client doit fournir au Fournisseur un préavis écrit d'au moins huit (8) semaines avant la date prévue pour le début des Services. Tous les délais d'exécution des Services ne sont pas contraignants, sauf s'ils ont été expressément acceptés par écrit par le Fournisseur comme date limite ferme. Un délai contraignant pour l'achèvement des Services ne peut être fixé une fois que l'étendue des travaux a été finalisée et convenue par écrit par les deux parties. Ce délai ne commence à courir qu'après que toutes

les conditions préalables au début des Services aient été remplies. Les Services sont réputés achevés si l'équipement ou l'installation concerné est prêt à être réceptionné ou opérationnel, même si des pièces mineures manquent ou des ajustements sont nécessaires, à condition que le fonctionnement soit possible sans entrave.

10.4. Tout délai de livraison convenu pour les Fournitures ou les Services sera considéré comme raisonnablement prolongé :

10.4.1. Si les informations requises par le Fournisseur pour l'exécution du Contrat ne sont pas reçues à temps, ou si le Client modifie ultérieurement ces informations, et que cela entraîne un retard dans la livraison des Fournitures ou la prestation des Services ;

10.4.2. En cas de Force Majeure ;

10.4.3. Si le Client passe des commandes supplémentaires qui sont confirmées par le Fournisseur ;

10.4.4. Si le Client modifie la portée des Services telle que convenue par le Fournisseur ;

10.4.5. Si le Client, ou un tiers, est en retard dans l'exécution des travaux qu'il doit réaliser ou dans l'exécution de ses obligations contractuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le non-respect des conditions de paiement.

10.5. Lorsqu'une date de livraison ferme a été convenue, le Client est en droit de réclamer des dommages-intérêts pour retard de livraison dans la mesure où il peut être prouvé que le retard est uniquement imputable au Fournisseur et que le Client a subi un préjudice du fait de ce retard ; tout autre droit ou toute autre réclamation est totalement exclu. Si des Fournitures de remplacement peuvent être fournies pour satisfaire le Client, ce dernier n'a droit à aucun dommage-intérêt pour retard.

10.6. Nonobstant toute disposition contraire dans le contrat :

10.6.1. Les dommages-intérêts pour retard de livraison des Fournitures s'élèvent à 0,5 % du prix de la partie retardée des Fournitures pour chaque semaine complète de retard et ne peuvent en aucun cas dépasser cinq pour cent (5 %) du prix total du Contrat alloué aux Fournitures ; et

10.6.2. les dommages-intérêts pour retard dans l'exécution des Services s'élèvent à 0,5 % du prix de la partie des Services en retard pour chaque semaine complète de retard et ne peuvent en aucun cas dépasser cinq pour cent (5 %) du Prix du Contrat total alloué aux Services ; étant entendu que si seule une partie de l'usine ou de l'équipement du Client est affectée par le retard des Services, la responsabilité du Fournisseur sera plafonnée à cinq pour cent (5 %) du Prix total du Contrat alloué à la partie des Services se rapportant à la partie affectée de l'usine ou de l'équipement du Client.

11. Force Majeure

11.1. Le Fournisseur ne sera pas responsable de tout manquement, perte, dommage ou retard dû à une guerre, des émeutes, un incendie, une inondation, des grèves ou des difficultés liées au travail, des épidémies, des pandémies, des actes gouvernementaux tels que, sans s'y limiter, des restrictions commerciales, y compris des embargos, des quarantaines, fermetures de frontières ou autres restrictions à la circulation des personnes ou des marchandises imposées par tout gouvernement ou autorité réglementaire, actes et/ou événements de force majeure du Client ou de ses clients ou des utilisateurs finaux ou sous-traitants, retards dans le transport, impossibilité d'obtenir la main-d'œuvre ou les matériaux nécessaires auprès des sources habituelles, ou autres causes échappant au

contrôle raisonnable du Fournisseur, même si elles étaient connues et/ou prévisibles au moment de l'acceptation de la commande/du contrat (ci-après la « **Force Majeure** »).

11.2. Le Fournisseur informera rapidement le Client par écrit du début de la Force majeure.

11.3. En cas de retard dans l'exécution dû à un tel cas de Force Majeure, la date de livraison des Fournitures ou le délai d'exécution des Services sera prolongé afin de refléter la durée du retard causé par ce cas de Force Majeure ou ses effets. Les obligations de paiement ne sont pas affectées par les événements de Force Majeure. Si les motifs de Force Majeure persistent sans interruption pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification du Fournisseur, le Fournisseur ou le Client peut résilier le Contrat moyennant un préavis écrit de sept (7) jours à l'autre partie.

11.4. En cas d'interruption causée par un cas de Force Majeure, le Fournisseur aura droit à une indemnisation raisonnable pour les coûts supplémentaires documentés résultant directement de cette interruption. Si le Contrat est résilié en raison d'un cas de Force Majeure, le Fournisseur aura droit au paiement (i) des Fournitures livrées et des Services exécutés avant la résiliation, aux prix et tarifs spécifiés dans le Contrat et (ii) des dépenses documentées engagées pour les achats ou sous-traitances non annulables liés à l'exécution du Contrat.

12. Inspection et Acceptation

12.1. À la réception des Fournitures sur le lieu de livraison, le Client mentionnera toutes ses réserves (articles manquants, produits endommagés, etc.) sur le bon de livraison du transporteur. En outre, dans les trois (3) jours suivant la réception des Fournitures sur le lieu de livraison, le Client notifiera au transporteur sa contestation dûment motivée par lettre recommandée avec accusé de réception. À la réception des Fournitures sur le lieu de livraison, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours, ou de tout autre délai convenu dans le Contrat, pour procéder à une inspection et notifier par écrit (avec signature) au Fournisseur toute réclamation pour dommages, défauts, manquants, erreurs d'expédition ou refus des Fournitures (en tout ou en partie). Le seul recours du Client pour les réclamations valables pendant cette période est, au choix du Fournisseur, la réparation ou le remplacement des Fournitures par le Fournisseur. Après l'expiration de ce délai, toutes les Fournitures sont considérées comme irrévocablement acceptées, et tous les droits et réclamations, y compris les droits de garantie du Client, sont perdus, à l'exception des défauts qui n'ont pas été détectés par le Client et qui n'étaient pas détectables lors d'une inspection appropriée (vices cachés). Les réclamations au titre de la garantie pour vices cachés sont régies par les dispositions de l'Article 13 de la présente Partie 1.

12.2. Les Services seront prêts à être acceptés à la première des dates suivantes : (a) l'achèvement des travaux d'installation, de maintenance, de réparation ou de modification sur l'équipement ou l'usine du Client, ou (b) la date à laquelle la mise en service ou la remise en service est empêchée par des circonstances raisonnablement indépendantes de la volonté du Fournisseur, telles que documentées par écrit par le Fournisseur et communiquées au Client. Dès notification par le Fournisseur que les Services sont prêts à être acceptés, le Client ou son représentant désigné doit inspecter les Services en présence du représentant du Fournisseur, sans délai et en tout état de cause au plus tard cinq (5) jours après cette notification. En cas de réparation en atelier, cette inspection doit avoir lieu dans l'atelier du Fournisseur. Toute défaillance doit être immédiatement signalée par écrit au Fournisseur. Le fait pour le Client de ne pas assister à

l'inspection ou de ne pas fournir cette notification écrite vaut acceptation des Services.

12.3. Sauf accord contraire dans le Contrat, les coûts liés aux inspections ou aux tests des Fournitures et Services sont à la charge du Client.

13. Garantie

13.1. Les dispositions de garantie du présent Article 13 Partie 1 s'appliquent aux Fournitures. Les dispositions de garantie pour les Services sont celles énoncées dans la Partie 2, Article 8 des présentes Conditions Générales de Vente.

13.2. Période de garantie

13.2.1. La période de garantie pour les Fournitures est de douze (12) mois à compter de la livraison conformément à la dernière version applicable des Incoterms. Si l'expédition, la prise en charge ou le montage sont retardés pour des raisons indépendantes de la volonté du Fournisseur, la période de garantie expire au plus tard dix-huit (18) mois après que le Fournisseur a informé le Client que les Fournitures sont prêtes à être expédiées.

13.2.2. La période de garantie pour les pièces remplacées ou réparées des Fournitures est de douze (12) mois à compter du remplacement, de la fin de la réparation ou de la prise en charge par le Client, selon la date la plus tardive, mais ne peut dépasser le double de la période de garantie initiale stipulée dans le sous-article précédent.

13.2.3. La garantie sera nulle si le Client ou un tiers effectue des modifications ou des réparations non autorisées ou inappropriées sur les Fournitures, ou si le Client ne prend pas rapidement toutes les mesures raisonnables pour atténuer les dommages ou les défauts et permettre au Fournisseur de remédier à tout défaut.

13.3. Le Fournisseur garantit que :

13.3.1. Les Fournitures seront du type et de la qualité décrits dans le Contrat, et

13.3.2. Les Fournitures seront exemptes de défauts de fabrication et de matériaux, et

13.3.3. Dans la mesure nécessaire au fonctionnement des Fournitures, elles seront exemptes de défauts de conception, étant toutefois entendu que le Fournisseur ne sera pas responsable de la conception des Fournitures (y compris, mais sans s'y limiter, le choix des matériaux) dans la mesure où cette conception et/ou ce choix a été effectués ou fournis par le Client, l'utilisateur final ou un tiers autre qu'un sous-traitant désigné par le Fournisseur.

13.4. Tous les droits de garantie sont soumis au respect par le Client de l'Article 12.1 de la présente Partie 1. Si, pendant la période de garantie, le Client constate que les Fournitures ne répondent pas aux exigences énoncées dans l'Article 13.3 ci-dessus, il doit alors adresser au Fournisseur une notification écrite et signée précisant le défaut dans les sept (7) jours suivant sa détection, ou dans tout autre délai convenu dans le Contrat. Dans les sept (7) jours (ou dans un délai plus long jugé raisonnable compte tenu des circonstances) suivant la réception de la notification du Client, le Fournisseur doit, à sa discrétion, commencer la réparation, la modification ou le remplacement de la pièce défectueuse. Le Client doit mettre les Fournitures, ou la pièce défectueuse, à disposition pour correction ou remplacement. Le Fournisseur doit livrer les pièces réparées, modifiées ou remplacées selon les mêmes conditions de livraison que celles prévues dans le bon de commande initial. Pour toutes les Fournitures au sein de l'Union européenne, les conditions de livraison DAP site du Client (Incoterms 2020)

s'appliquent. Le Client est responsable de tous les frais de transport de retour résultant d'une demande de garantie. En outre, le Fournisseur est responsable uniquement des frais qu'il a engagés à la suite d'une telle action. En aucun cas, le Fournisseur n'est responsable des frais liés à l'accès aux Fournitures ou à la pièce défectueuse, ni des frais de démontage, d'enlèvement ou de réinstallation de tout élément.

13.5. La garantie et la responsabilité du Fournisseur pour les défauts des Fournitures ne s'étendent pas aux défauts qui ne sont pas manifestement causés par des matériaux défectueux, une conception défectueuse ou une fabrication de mauvaise qualité. Cela inclut, sans s'y limiter, les défauts résultant de l'usure normale, d'un entretien inadéquat, du non-respect des instructions d'utilisation, d'une surcharge, de l'utilisation de matériaux inadaptés, d'une action chimique ou électrolytique, de travaux de construction, de montage ou de mise en service non effectués par le Fournisseur, ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du Fournisseur. Le Fournisseur décline expressément toute garantie contre l'érosion, la corrosion ou la cavitation.

13.6. La correction des non-conformités selon les modalités et pendant la période prévue au présent Article 13 constitue l'exécution de toutes les obligations du Fournisseur envers le Client en ce qui concerne les défauts des Fournitures ; tout autre droit et toute autre réclamation (y compris les demandes de dommages-intérêts), qu'ils soient fondés sur le Contrat, la négligence ou autre, sont exclus. Le Fournisseur n'offre aucune autre garantie ou déclaration concernant les Fournitures que celles spécifiées au présent Article 13. Toutes les autres garanties, expresses ou implicites, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier, sont par les présentes exclues dans la mesure permise par la loi.

14. Limitation de Responsabilité

14.1. Nonobstant toute disposition contraire dans le Contrat, y compris tous les documents qui en font partie, et dans la mesure maximale permise par la loi, le Fournisseur ne sera en aucun cas tenu responsable envers le Client à titre d'indemnisation, ou en raison d'une violation du Contrat ou d'une obligation légale ou en raison d'un délit civil (y compris, mais sans s'y limiter, la négligence) pour les dommages indirects que pourrait subir le Client. Sont contractuellement considérés comme des dommages indirects toute perte financière directe, perte de profit, perte de contrats ou de revenus, dommages dus à un retard, interruption ou perte de production, perte d'utilisation ou perte d'opportunité ou d'activité, perte d'opportunités, perte de clientèle ou de réputation, coût du capital, perte d'informations ou de données, dommages indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs de quelque nature que ce soit pouvant être subis par le Client. Le Client accepte en outre de défendre, d'indemniser et de dégager le Fournisseur de toute responsabilité en cas de réclamation formulée par l'utilisateur final ou les clients du Client pour de telles pertes.

14.2. Les recours du Client prévus dans le Contrat sont exclusifs et, dans la mesure maximale permise par la loi applicable, la responsabilité globale du Fournisseur à l'égard de toutes les réclamations de quelque nature que ce soit, qu'elles soient contractuelles, en matière d'indemnisation, de responsabilité civile (y compris la négligence), au titre d'une garantie, de responsabilité stricte ou autre, ne dépassera pas : (i) pour toutes les réclamations liées aux Fournitures : 100 % du Prix du Contrat alloué aux Fournitures ; et (ii) pour toutes les réclamations liées aux Services : 100 % du Prix du Contrat alloué aux Services. Cette limitation ne s'applique pas

dans la mesure où une réclamation résulte d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle du Fournisseur ou de la responsabilité du Fournisseur pour des dommages corporels en vertu des lois applicables en matière de responsabilité du fait des produits.

15. Juridiction et Droit Applicable

15.1. Le Contrat est régi et interprété conformément à la loi française, indépendamment de ses règles de conflit de loi, et à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980) (CVIM).

15.2. Tous les litiges découlant du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci seront définitivement tranchés conformément au Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit Règlement. La langue de l'arbitrage sera l'anglais. Le siège de l'arbitrage sera Paris, France.

16. Réglementations en Vigueur dans le Pays de Destination et Dispositifs de Sécurité

16.1. Le Client doit, au plus tard lors de la passation de la commande, attirer l'attention du Fournisseur sur les normes et réglementations applicables à l'exécution des Fournitures et Services, au fonctionnement de l'usine ainsi qu'à la santé et à la sécurité du personnel.

16.2. Sauf convention contraire, les Fournitures et Services doivent être conformes aux réglementations et normes en vigueur au lieu d'établissement du Fournisseur au moment de la conclusion du Contrat. Des dispositifs ou normes de sécurité supplémentaires ou autres doivent être fournis ou respectés dans la mesure où cela a été expressément convenu.

17. Résiliation du Contrat par le Fournisseur

17.1. Le non-paiement des Fournitures ou des Services pendant plus de quatorze (14) jours après la date d'échéance constituera une violation substantielle du Contrat par le Client. Le Fournisseur est en droit (i) de suspendre les livraisons et/ou les Services en cas d'une telle violation, et (ii) dans le cas des Services, de rappeler son personnel, et (iii) de résilier automatiquement le Contrat à tout moment, en tout ou en partie.

17.2. Si le Fournisseur résilie le Contrat pour cause de violation par le Client, alors, sans préjudice des autres droits ou recours dont le Fournisseur peut disposer en vertu de la loi française : (i) le Fournisseur est en droit de cesser les Services et/ou la livraison des Fournitures, et de rappeler son personnel aux frais du Client ; (ii) les acomptes ou paiements anticipés versés ou dus seront acquis au Fournisseur ; et (iii) les montants suivants deviendront immédiatement exigibles et payables par le Client au Fournisseur : (a) le prix de toutes les Fournitures livrées jusqu'à la date effective de résiliation (b) le paiement de tous les Services déjà exécutés, toutes les heures facturables travaillées par le personnel du Fournisseur jusqu'à la date effective de résiliation ; (c) le remboursement de toutes les dépenses remboursables engagées par le Fournisseur jusqu'à la date effective de résiliation ; et (d) toute autre perte ou tout autre dommage subi par le Fournisseur à la suite de la résiliation.

17.3. Si des circonstances imprévisibles pour le Fournisseur, échappant à son contrôle raisonnable et qu'il n'aurait pas pu raisonnablement éviter ou surmonter, rendent l'exécution du Contrat excessivement onéreuse pour le Fournisseur, modifient de manière significative la nature des Fournitures ou des Services, ou entravent considérablement la capacité du Fournisseur à s'acquitter

de ses obligations, les parties négocieront de bonne foi afin de modifier le Contrat pour tenir compte de ces circonstances. Si les parties ne parviennent pas à un accord mutuellement acceptable dans un délai de soixante (60) jours, le Fournisseur peut résilier le Contrat, en tout ou en partie, moyennant un préavis écrit et signé adressé au Client. Le Fournisseur aura droit au paiement de toutes les Fournitures et Services livrés avant la résiliation. Toute demande de dommages-intérêts de la part du Client résultant d'une telle résiliation est exclue par les présentes. Le présent Article 17.3 constitue une modification et un ajustement des dispositions prévues à l'article 1195 du Code civil.

18. Contrôle des Exportations et Sanctions

18.1. Le Fournisseur confirme qu'il respecte toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et des réexportations, ainsi qu'aux mesures de sanctions en vigueur pendant la durée de validité du présent Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations du Secrétariat d'État à l'Economie Suisse (SECO) sur les Biens à Double Usage, les Biens Militaires Spécifiques et les Biens Stratégiques (loi sur le contrôle des biens). Le Client s'engage à ne pas exporter, directement ou indirectement, les Fournitures vers un lieu ou d'une manière qui, au moment de l'exportation, nécessite une licence d'exportation ou toute autre autorisation gouvernementale, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'agence compétente ou de toute autre entité gouvernementale conformément à la législation applicable.

18.2. Sanctions

18.2.1. Aux fins de la disposition suivante, une « **Personne Sanctionnée** » est une personne ou une entité à laquelle s'appliquent, en vertu de toute loi et/ou réglementation, tout ou partie des dispositions suivantes :

- (i) les Nations Unies ;
- (ii) la Confédération Suisse ;
- (iii) le gouvernement fédéral des États-Unis d'Amérique ; et
- (iv) l'Union Européenne

les sanctions, y compris, mais sans s'y limiter, toute loi et/ou réglementation relative aux sanctions économiques ou financières, aux sanctions sectorielles, aux sanctions commerciales, aux sanctions maritimes, aux contrôles à l'exportation, aux embargos commerciaux ou à d'autres mesures restrictives (individuellement et/ou collectivement, les « **Sanctions** »)

18.2.2. Le Client, au nom de ses bénéficiaires effectifs ultimes, de ses sociétés affiliées, de ses cadres supérieurs/directeurs/responsables, déclare et garantit par la présente qu'il n'est pas une Personne Sanctionnée désignée ni une personne ou une entité à laquelle s'appliquent les Sanctions et qu'il n'a à aucun moment enfreint les Sanctions.

18.2.3. En cas de violation de l'une des déclarations et garanties susmentionnées, le Fournisseur sera en droit de résilier automatiquement le Contrat à tout moment, avec effet immédiat et sans encourir aucune responsabilité, et le Client indemniser et dégage le Fournisseur de toute responsabilité pour toutes les pertes qui en découleraient.

18.2.4. Le Fournisseur sera en outre en droit de résilier automatiquement le Contrat à tout moment, avec effet immédiat et sans encourir aucune responsabilité envers le Client, si des Sanctions sont appliquées au Client (y compris à l'un de ses bénéficiaires effectifs ultimes, affiliés, cadres supérieurs/directeurs/responsables) ou s'il a

autrement enfreint les Sanctions après l'entrée en vigueur du Contrat.

18.2.5. Le Client doit, dès que cela est raisonnablement possible, informer le Fournisseur par écrit si : (i) à tout moment pendant la durée du présent Contrat, il existe un fait ou une circonstance susceptible d'entraîner une violation de l'une des déclarations et garanties contenues dans les présentes ; ou (ii) il a connaissance d'une violation (ou d'une suspicion de violation) du présent Article.

18.3. Clause de non-réexportation

18.3.1. Le Client s'engage à ne pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, vers l'Afghanistan, la Biélorussie, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Russie, la Syrie et/ou les régions occupées de l'Ukraine (à savoir Kherson, la Crimée, Louhansk, Donetsk, Zaporijia) (individuellement ou collectivement, les « **Territoires** ») ou pour une utilisation dans les Territoires, des Fournitures, Services, logiciels, licences, ainsi que la propriété intellectuelle connexe fournis dans le cadre ou en relation avec le Contrat.

18.3.2. Le Client s'engage à faire tout son possible pour s'assurer que l'objectif de l'Article 18.3.1 n'est pas compromis par des tiers situés plus en aval de la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs et utilisateurs finaux.

18.3.3. Le Client mettra en place et maintiendra un mécanisme de surveillance adéquat afin de détecter tout comportement de tiers situés plus en aval dans la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs et utilisateurs finaux, qui compromettrait l'objectif de l'Article 18.3.1.

18.3.4. Toute violation des Articles 18.3.1, 18.3.2 ou 18.3.3 constituera une violation substantielle d'un élément essentiel du présent Contrat, et le Fournisseur sera en droit de demander des réparations appropriées, y compris, mais sans s'y limiter : (i) la résiliation automatique du présent Contrat à tout moment ; et (ii) des dommages-intérêts.

18.3.5. Le Client informera immédiatement le Fournisseur de tout problème lié à l'application des Articles 18.3.1, 18.3.2 ou 18.3.3, y compris toute activité pertinente de tiers susceptible de compromettre l'objectif de l'Article 18.3.1. Le Client mettra à la disposition du Fournisseur les informations relatives au respect des obligations prévues aux Articles 18.3.1, 18.3.2 et 18.3.3 dans un délai de deux (2) semaines à compter de la simple demande de ces informations.

19. Code de Conduite

Dans l'exécution de leurs obligations en vertu du présent Contrat, le Fournisseur et le Client mèneront leurs activités, pour tous les aspects essentiels, conformément au [Code de conduite de Burckhardt Compression](#).

20. Accès aux données

Le Fournisseur a le droit, à tout moment et sans préavis, d'accéder aux données de l'appareil (à distance ou sur place) afin d'exporter les données d'utilisation, les données opérationnelles et les métadonnées des Fournitures (« **Données de l'Appareil** »). Le Client accorde au Fournisseur l'accès aux Données de l'Appareil conformément à la demande du Fournisseur. Le Client reconnaît et accepte que le Fournisseur puisse utiliser ces Données de l'Appareil exportées à sa libre discrétion et à toutes fins qu'il juge appropriées, conformément aux lois applicables.

21. Protection des données

Le Fournisseur est autorisé à traiter les données personnelles du Client afin d'exécuter le Contrat. Le Client consent par la présente au transfert par le Fournisseur de ces données personnelles à des tiers dans la mesure nécessaire à l'exécution et au maintien des Services et de la relation commerciale entre les parties. Ce traitement et ce transfert seront effectués conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données. Les informations relatives au traitement des données figurent dans la déclaration de confidentialité disponible à l'adresse [Politique de confidentialité](#).

22. Logiciels

Si les Fournitures livrées par le Fournisseur comprennent des logiciels, le Client se voit accorder une licence non exclusive et non transférable pour utiliser les logiciels uniquement en conjonction avec les Fournitures, sauf accord contraire écrit. Le Client n'est pas autorisé à copier (sauf à des fins d'archivage, de dépannage ou de remplacement de supports de données défectueux) ou à modifier les logiciels. Le Client n'est pas autorisé à désassembler, décompiler, décrypter ou rétro-concevoir le logiciel sans l'accord écrit préalable du Fournisseur. Le Fournisseur peut révoquer cette licence si le Client enfreint l'une de ces restrictions. Pour les logiciels tiers, les conditions d'utilisation du concédant de licence s'appliquent, et le concédant de licence, ainsi que le Fournisseur, peuvent également faire valoir leurs droits en cas de violation.

23. Cession

Aucune des parties ne peut céder ou transférer ses droits et obligations, ni déléguer ses obligations au titre du Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, à l'exception de la cession par le Fournisseur à un membre de son groupe. La disposition précédente n'empêche pas le Fournisseur de sous-traiter certaines parties de son champ d'activité au titre du Contrat.

24. Relation entre les Parties

Les Parties sont des co-contractants indépendants. Aucune disposition des présentes ne saurait être interprétée comme créant une relation d'agence, de partenariat, de contrepartie ou d'emploi. Aucune des Parties ne peut engager l'autre sans son consentement écrit exprès.

PARTIE 2**Dispositions complémentaires relatives aux Services**

Les dispositions de la Partie 2 des présentes Conditions Générales de Vente sont complémentaires et s'appliquent, conjointement avec les dispositions applicables de la Partie 1, lorsque des Services sont inclus dans le champ d'application du Contrat.

1. Obligations du Client

Le Client doit, à ses frais, se conformer à l'obligation suivante en rapport avec la fourniture des Services par le Fournisseur.

1.1. Informations Réglementaires : Le Client doit informer sans délai (et au plus tard à la date indiquée dans l'Offre du Fournisseur) le Fournisseur de toutes les réglementations et normes applicables relatives à l'exécution des Services, au fonctionnement de l'usine et aux exigences en matière de santé et de sécurité.

1.2. Travaux Préparatoires : Le Client doit s'assurer que tous les préparatifs nécessaires au démarrage et à l'exécution ininterrompue des Services sont effectués en temps utile. Cela comprend, sans s'y limiter, la réalisation de tous les travaux de génie civil et autres travaux préparatoires conformément à toute documentation fournie par le Fournisseur. Dans le cas de Services de maintenance et de réparation, le Client doit s'assurer que les machines concernées sont mises hors service afin de faciliter les Services. Dans le cas de Services à distance, le Client doit s'assurer que la technologie de communication est utilisable et en état de permettre le démarrage des Services à distance. Le personnel du Fournisseur ne sera pas déployé tant que tous les travaux préparatoires ne seront pas terminés. Le Client doit obtenir et conserver tous les permis d'entrée, de sortie, de séjour, de travail et autres permis nécessaires pour le personnel du Fournisseur. En cas de réparation en atelier, un avis de livraison détaillé doit accompagner l'équipement livré.

1.3. Mesures et Réglementations de Sécurité : Le Client doit veiller à ce que le personnel ou les représentants du Fournisseur bénéficient d'un environnement de travail sûr et sécurisé à tout moment pendant leur présence sur le site. Le Client doit mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires et informer le Fournisseur de tout danger spécifique ou de toute réglementation de sécurité à respecter. Le Fournisseur peut refuser ou suspendre les travaux si la sécurité de son personnel ne peut être garantie.

1.4. Assistance en Cas d'Accident ou de Maladie : Le Client doit fournir l'assistance nécessaire au personnel du Fournisseur en cas d'accident ou de maladie.

1.5. Stockage et Inspection : Le Client doit stocker toutes les machines, tous les matériaux et toutes les pièces détachées qui doivent être montés, mis en Service, entretenus ou réparés de manière à les protéger contre tout dommage ou détérioration, et les transporter jusqu'au lieu d'installation. Avant le début des Services, le Client doit, en présence du personnel du Fournisseur, inspecter ces matériaux afin de vérifier qu'ils sont complets et en bon état. Tout article perdu ou endommagé doit être remplacé ou réparé aux frais du Client. En cas de réparation en atelier, si l'équipement a été livré sans avis de livraison, le Fournisseur peut stocker l'équipement aux risques et aux frais du Client.

1.6. Accès au Site : le Client doit s'assurer que les voies d'accès au Site sont praticables et que le Site est dans un état permettant le démarrage des Services sans entrave, ce qui inclut l'accès garanti à la technologie de communication avec la qualité requise en cas de

Services à distance. Le Client doit également obtenir tous les droits de passage nécessaires.

1.7. Installations : Le Client doit fournir, à ses frais, les installations et services auxiliaires demandés par le Fournisseur ou convenus dans le programme de montage, y compris, sans s'y limiter :

- i) des travailleurs qualifiés et non qualifiés, y compris de la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée (par exemple, des monteurs, des soudeurs, des électriciens, des maçons, des peintres, des tôliers et des assistants) équipés des outils et du matériel nécessaires. Le Client doit s'assurer que ses employés tiennent compte, aux fins de l'exécution du service, des instructions techniques nécessaires fournies par le Fournisseur, sans que cela n'entraîne un transfert d'autorité ou de responsabilité. Les employés restent sous l'autorité hiérarchique, la supervision et la responsabilité exclusive du Client en toutes circonstances, à l'exclusion de toute relation de subordination avec le Fournisseur ;
- ii) du matériel de levage lourd, des équipements de gréement, des échafaudages et des machines fixes, des équipements d'atelier et des appareils de mesure, en bon état de fonctionnement, ainsi que de la main-d'œuvre nécessaire à leur utilisation ;
- iii) le transport des travailleurs et du personnel, des matériaux, des équipements d'atelier et des appareils de mesure ;
- iv) les consommables nécessaires (par exemple, les gaz de soudage), les matériaux d'installation, les produits de nettoyage, les lubrifiants et autres articles divers nécessaires à la prestation des services ;
- v) les charges, y compris l'énergie électrique, l'éclairage avec les raccordements nécessaires au lieu de montage, de mise en service ou de maintenance, le chauffage, l'air comprimé, l'eau, la vapeur et les combustibles ;
- vi) les plates-formes, passerelles, marches, échelles ou ponts menant aux installations existantes ;
- vii) locaux de stockage pour les outils, l'équipement, le matériel d'installation et les effets personnels du personnel du Fournisseur ;
- viii) bureaux sur le Site, équipés d'une connexion Internet, d'installations sanitaires et d'équipements de premiers secours ;
- ix) accès à des installations sanitaires et à des services médicaux conformes aux normes internationales ;
- x) pour les services à distance, la technologie de communication, y compris le matériel, les logiciels, les droits d'utilisation et les licences nécessaires, y compris, mais sans s'y limiter, la connexion réseau (WiFi ou 3G cellulaire).

1.8. Outils :

Le Client doit également :

- i) obtenir tous les permis nécessaires pour l'importation et l'exportation d'outils, d'équipements et de matériaux, et supporter tous les coûts associés.
- ii) à l'achèvement des Services, retourner sans délai les outils et équipements du Fournisseur à l'endroit désigné par ce dernier, aux frais du Client si cela n'est pas inclus dans le prix.
- iii) assumer la propriété des outils achetés par le Client auprès du Fournisseur et utilisés par le

Fournisseur pendant les Services à leur achèvement. Sauf instruction contraire, ces outils seront stockés sur le Site aux risques et périls du Client.

1.9. Formation du Personnel du Client : Le Client doit, dans la mesure du possible, faire participer le futur personnel d'exploitation aux phases de montage, de mise en service et d'essai afin de le familiariser avec les méthodes et techniques du Fournisseur. Le Fournisseur est disposé à fournir une formation technique à ce personnel, si cela est expressément convenu par écrit. Si le Client n'est pas en mesure de fournir du personnel aux dates convenues pour les sessions de formation du Fournisseur, la formation sera néanmoins considérée comme ayant eu lieu et le Client sera tenu de la payer intégralement.

1.10. Services de Conseil : Si les Services se limitent à des services de conseil, le Client sera seul responsable de fournir, à ses frais, toute la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée, l'équipement et les autres ressources nécessaires au montage, à l'installation, à la mise en service, à l'essai, à la maintenance, à la réparation et/ou aux modifications de l'équipement concerné (le cas échéant) aux dates convenues.

2. Manquement du Client à ses Obligations

Si le Client manque à ses obligations prévues à l'Article 1 de la Partie 2, en tout ou en partie, le Fournisseur peut remédier à ces manquements lui-même ou par l'intermédiaire de tiers, aux frais du Client. Le Client indemniserait et dégage le Fournisseur de toute responsabilité en cas de réclamations de tiers résultant de ces manquements.

3. Personnel du Fournisseur

Le Fournisseur se réserve le droit de remplacer son personnel à tout moment et à ses propres frais. Toutefois, si, en raison de circonstances indépendantes de la volonté du Fournisseur, son personnel est confronté à un danger sur le Site, ou est considérablement entravé dans l'exécution des travaux, ou s'il est retenu sur site après l'achèvement des travaux, le Fournisseur facturera au Client le temps d'attente aux tarifs horaires/journaliers applicables, majorés des frais de déplacement et des indemnités journalières.

4. Services Dirigés par le Client et Heures de Travail

Les dispositions suivantes s'appliquent, sauf si des dispositions impératives de la loi applicable en disposent autrement.

4.1. Services Dirigés par le Client : le Client ne doit pas, sans le consentement écrit préalable du Fournisseur, employer le personnel du Fournisseur pour des travaux ne relevant pas du champ d'application du Contrat. Même si ce consentement est accordé, le Fournisseur n'est pas responsable des travaux effectués par son personnel sous la direction du Client.

4.2. Heures de Travail Normales : Sauf indication contraire dans le Barème Tarifaire du Fournisseur ou exigence contraire imposée par la réglementation en vigueur sur le site de montage, la durée hebdomadaire normale du travail est de quarante (40) heures, réparties sur cinq jours ouvrables, du lundi au vendredi. Si des circonstances indépendantes de la volonté du Fournisseur imposent une réduction du temps de travail, la durée normale du travail sera facturée.

4.3. Heures de Travail Quotidiennes : Les heures de travail du personnel du Fournisseur seront organisées de manière à répondre aux besoins du Client et aux conditions locales, les heures de travail quotidiennes normales étant comprises entre 6h et 20h, du lundi au vendredi.

4.4. Heures Supplémentaires : le travail dépassant la durée hebdomadaire ou quotidienne normale est considéré comme des heures supplémentaires et nécessite un accord préalable entre les Parties. Les heures supplémentaires ne doivent généralement pas dépasser deux heures par jour ou dix heures par semaine.

4.5. Taux des Heures Supplémentaires : Les heures travaillées au-delà des heures normales quotidiennes ou hebdomadaires, mais entre 6h et 20h, sont considérées comme des heures supplémentaires et seront facturées au taux des heures supplémentaires.

4.6. Travail de Nuit : le travail effectué entre 20h et 6h en semaine est considéré comme du travail de nuit, à l'exception des heures supplémentaires effectuées pendant ces périodes.

4.7. Heures Supplémentaires de Nuit : les heures supplémentaires effectuées entre 20h et 6h sont considérées comme des heures supplémentaires de nuit et seront facturées au taux applicable.

4.8. Heures Supplémentaires le Week-end : le travail effectué entre 6h et 20h les samedis, dimanches ou autres jours fériés est considéré comme des heures supplémentaires le week-end et sera facturé au taux applicable.

4.9. Travail les Jours Fériés : le travail effectué les jours fériés reconnus dans le pays du Client ou du Fournisseur est considéré comme du travail les jours fériés et sera facturé au tarif applicable.

5. Temps de Transport et d'Attente

5.1. Temps de Transport et Equivalents : le temps de transport, ainsi que le temps de préparation préalable nécessaire avant et après le déplacement pour remplir les obligations contractuelles, sont considérés comme équivalents au temps de travail.

5.2. Composantes du Temps de Transport : Le temps de transport comprend :

- i) Le temps passé à se rendre sur le lieu de travail et à en revenir.
- ii) Le temps passé à emménager et à déménager du logement sur place.
- iii) Le temps passé à accomplir les formalités officielles d'entrée et de sortie.

5.3. Temps de Transport Supplémentaire : si aucun hébergement ou service de restauration approprié n'est disponible à proximité du lieu de travail, tout temps dépassant trente (30) minutes par trajet entre ces installations et le lieu de travail sera facturé comme temps de travail.

5.4. Frais de Transport : le Client remboursera au Fournisseur tous les frais liés au temps de transport et d'attente, y compris le coût d'un moyen de transport approprié ou de la location d'une voiture, comme indiqué dans le Barème Tarifaire (dernière révision en annexe).

5.5. Temps d'Attente : si le personnel du Fournisseur est empêché de travailler pour des raisons indépendantes de la volonté du Fournisseur, ou s'il est retenu sur place après l'achèvement des travaux pour quelque raison que ce soit, le Fournisseur peut facturer

ce temps d'attente comme temps de travail. Le Client doit également rembourser tous les frais associés. Cela s'applique aux heures perdues en raison des jours fériés locaux sur le lieu de travail.

6. Tarifs et Coûts

6.1. Feuilles de Temps : le Client examinera et signera les feuilles de temps soumises par le personnel du Fournisseur afin de confirmer le travail effectué. Si le Client ne certifie pas les feuilles de temps dans les meilleurs délais ou désigne du personnel non qualifié pour le faire, les entrées du Fournisseur seront utilisées pour la facturation.

6.2. Tarifs : Les tarifs indiqués dans le Barème Tarifaire s'appliquent aux heures de travail normales, aux heures supplémentaires, au travail de nuit, au travail le week-end, au travail les jours fériés, au temps de déplacement et à tout autre temps considéré comme équivalent au temps de travail. Le temps de déplacement ne dépassera pas douze (12) heures par jour. Si le travail est effectué dans des conditions difficiles ou dangereuses, par exemple en hauteur, dans des espaces confinés ou nécessitant un équipement de protection spécial, un supplément horaire sera appliqué, comme indiqué dans le Barème des Tarifs. Ce supplément s'ajoute aux tarifs standards et aux frais d'hébergement et de restauration.

6.3. Frais de Transport : Le Client sera facturé pour les frais de transport vers et depuis le lieu du projet, ainsi que pour tout déplacement à l'intérieur du pays, en utilisant le mode de transport choisi par le Fournisseur. Cela comprend les frais associés tels que les assurances, le fret, les droits de douane, les frais de bagages, les frais de passeport et de visa, les permis de travail, les examens médicaux et les vaccinations pour le personnel du Fournisseur. Sauf circonstances exceptionnelles, les classes de voyage suivantes seront facturées : classe affaires pour les voyages en avion, première classe pour les voyages en train et en bateau, et pour l'utilisation d'une voiture privée, le remboursement sera basé sur le taux kilométrique ou les frais réels de location de voiture, comme indiqué dans le Barème Tarifaire.

6.4. Frais d'Hébergement et de Restauration (Indemnité Journalière) : le Client est tenu de fournir au personnel du Fournisseur un hébergement individuel convenable, propre, chauffé/climatisé et des repas adéquats à proximité du lieu de travail. Si le Client ne prend pas directement en charge ces frais, le Fournisseur facturera au Client une indemnité journalière, telle que détaillée dans le Barème Tarifaire, afin de couvrir les frais d'hébergement et de restauration non pris en charge directement par le Client. Cette indemnité couvre également les frais supplémentaires liés aux boissons, à la blanchisserie, etc. Le Fournisseur se réserve le droit d'ajuster ces tarifs si les frais de logement et de repas augmentent avant ou pendant les travaux. Cela s'applique également si les indemnités journalières indiquées s'avèrent insuffisantes.

6.5. Congé pour éloignement du foyer familial : Si le personnel du Fournisseur est amené à s'absenter de son domicile pendant une période prolongée, il a droit à un congé pour éloignement du foyer familial. La durée d'absence requise pour bénéficier de ce droit est précisée dans le Barème Tarifaire. Les frais de voyage aller-retour entre le lieu de travail et le siège social du Fournisseur sont à la charge du Client. Le temps passé à voyager vers et depuis le domicile, ainsi que l'indemnité journalière pour la durée du congé pour éloignement du foyer familial, seront facturés. Si les conditions sur le lieu de travail le permettent, le

personnel du Fournisseur peut choisir d'emmener son conjoint à la place de prendre un congé pour éloignement du foyer familial. Les frais de voyage associés seront facturés au Client.

6.6. Coûts des Outils et Equipements : Le Fournisseur est tenu de fournir à son personnel un ensemble standard d'outils. Le coût de tout outil, équipement, appareil de mesure ou appareil de test supplémentaire sera facturé selon les tarifs indiqués dans le Barème Tarifaire. La durée d'utilisation de ces articles sera calculée à partir du jour où ils sont expédiés depuis les locaux du Fournisseur jusqu'à leur retour. Si les outils ou équipements ne sont pas retournés, leur coût de remplacement sera facturé au Client. Le Client prendra en charge les frais de transport et d'assurance, ainsi que tous les autres frais, droits ou charges liées à la livraison et au retour des outils et équipements depuis le chantier.

6.7. Produits consommables et Matériaux : tous les consommables, matériaux d'installation ou articles divers fournis par le Fournisseur pour l'exécution des Services seront facturés au prix coûtant, majoré de frais de manutention de dix pour cent (10 %).

6.8. Frais liés à la Maladie et aux Accidents : Si le personnel du Fournisseur tombe malade ou est blessé, le Client veillera à ce qu'il reçoive un traitement médical et des soins appropriés. Le Fournisseur se réserve le droit de rapatrier son personnel à tout moment. Le Fournisseur est responsable de tous les frais qui en découlent. Si une maladie ou une blessure est susceptible d'empêcher la personne de reprendre le travail pendant plus de dix (10) jours, le Fournisseur organisera son remplacement à ses frais.

7. Prix Forfaitaire

7.1. Facturation : pour les Services forfaitaires fournis dans le cadre de travaux de maintenance standard, sauf accord contraire écrit entre les parties, les conditions de facturation suivantes s'appliquent :

- i) trente pour cent (30 %) du prix total des Services sera facturé dès confirmation de la commande par le Fournisseur.
- ii) les soixante-dix pour cent (70 %) restants du prix total des services seront facturés à l'achèvement des travaux par le Fournisseur.

7.2. Exclusions : Indépendamment du fait qu'un prix forfaitaire ait été convenu ou non, les Services et matériaux suivants seront facturés au Client sur la base du temps et des matériaux, aux tarifs alors en vigueur chez le Fournisseur :

- i) réparation des dommages dus à un acte, une erreur, une faute, une négligence, une mauvaise utilisation, un mauvais fonctionnement ou une omission du Client ou de ses employés, sous-traitants ou agents ;
- ii) réparation des dommages causés par des modifications, altérations ou changements apportés à l'équipement par des personnes non autorisées par le Fournisseur ;
- iii) réparation des dommages causés par une alimentation électrique incorrecte, une panne électrique ou des facteurs environnementaux ;
- iv) réparation des dommages causés par une utilisation de l'équipement non conforme aux spécifications ou aux instructions fournies par le Fournisseur ;
- v) réparation des dommages causés par le déplacement, le retrait ou la réinstallation de l'équipement sans l'autorisation du Fournisseur ;

- vi) réparation des dommages dus à des circonstances échappant au contrôle raisonnable du Fournisseur, à des événements qui ne sont pas uniquement imputables au Fournisseur ou à des cas de Force majeure ;
- vii) fourniture d'accessoires, de pièces détachées, de produits consommables ou d'articles non spécifiés dans le cadre convenu ;
- viii) travaux effectués en dehors des heures de service convenues ;
- ix) les mises à niveau, les modernisations, les améliorations, les modifications facultatives apportées à toute partie de l'équipement ou les modifications majeures de l'équipement ;
- x) réparation de tout composant exclu du champ d'application convenu des services ;
- xi) retrait ou remplacement de systèmes, structures ou autres parties des installations où l'équipement est installé.

7.3. Services d'Ingénierie : Les Services d'Ingénierie relatifs à l'équipement fourni par le Fournisseur et nécessaires en cas de problèmes survenant sur le site du Client seront facturés séparément au Client aux tarifs alors en vigueur du Fournisseur.

8. Garantie des Services

8.1. Garantie : Pendant la période de garantie (définie à l'Article 8.2 ci-dessous), le Fournisseur garantit que les Services ont été exécutés avec le soin et la compétence habituels, de manière appropriée, dans les règles de l'art et avec professionnalisme.

8.2. Période de Garantie : La période de garantie pour les Services est de trois (3) mois à compter de la date d'achèvement du Service concerné ou de quatre (4) semaines après la mise en service des machines sur lesquelles les Services ont été fournis, selon la première échéance, étant entendu que si les Services sont interrompus pour les raisons spécifiées à l'Article 10.4 de la Partie 1, la période de garantie pour les travaux achevés avant l'interruption commence au plus tard trois (3) mois après le début de l'interruption. Les Services réexécutés sont couverts par une garantie équivalente à la période restante de la garantie initiale des Services.

8.3. Notification et Réparation des Défauts : Pendant la période de garantie, le Client doit immédiatement notifier par écrit et avec signature au Fournisseur tout défaut constaté dans les Services. Sous réserve de l'Article 8.5 de la présente Partie 2 et à condition que ces défauts soient notifiés par écrit au Fournisseur immédiatement après leur découverte, le Fournisseur doit rectifier les défauts en réexécutant les Services défectueux. Lors de la réexécution des Services, le Fournisseur ne sera pas responsable des coûts liés à l'ouverture et à la fermeture des machines, au démontage des systèmes, des structures ou des pièces de l'installation concernée, ni à l'installation de pièces réparées ou remplacées qui ne sont plus sous garantie. Dans la mesure où le Client fait une demande de garantie non valable, il remboursera au Fournisseur les travaux effectués aux tarifs standard du Fournisseur.

Si le Fournisseur ne remédie pas à un défaut des Services dans un délai raisonnable après avoir reçu une notification écrite du Client, ce dernier peut résilier le Contrat en ce qui concerne les Services défectueux et a droit au remboursement du prix payé (le cas échéant) pour ces Services défectueux. Nonobstant toute autre disposition du Contrat, si le Client choisit de résilier conformément à la présente disposition, les dommages-intérêts pour cette résiliation ne peuvent excéder dix

pour cent (10 %) du prix payé pour les Services défectueux.

8.4. Responsabilité du Fournisseur en matière de Supervision : Aux fins du Contrat, le terme « **Supervision** » désigne le fait de superviser, de donner des instructions ou de fournir des conseils (par exemple, sur la séquence des étapes impliquées dans le montage, la mise en service ou les réparations, en fonction de l'étendue des Services) et/ou de donner un retour d'information sur les conditions de travail, les méthodes et les procédures sur le chantier, dans chaque cas à titre consultatif uniquement. La Supervision n'inclut pas la responsabilité des actions ou des résultats des travaux effectués par le personnel du Client ou des tiers. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le Fournisseur ne sera responsable des défauts dans les travaux effectués sous sa supervision par le personnel du Client ou des tiers que si et dans la mesure où ces défauts sont directement causés par la négligence grave ou la faute intentionnelle du personnel du Fournisseur dans l'exercice de cette Supervision. En outre, l'examen et/ou la traduction et la conversion par le Fournisseur des informations de conception et de l'interface préparées par le Client ne transfèrent pas au Fournisseur la responsabilité de l'exactitude et de la précision des travaux effectués par le Client et/ou des tiers.

8.5. Exclusions de Garantie :

Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable des défauts des Services causés par :

- a) l'usure normale ;
- b) une utilisation incorrecte des machines, y compris, mais sans s'y limiter, une charge excessive, l'utilisation de matériaux inadaptés ou le non-respect des instructions d'utilisation ;
- c) entretien incorrect par le Client ;
- d) réactions chimiques, corrosion ou mise à la terre incorrecte ;
- e) travaux de fondation, de construction insatisfaisants ou travaux de montage non réalisés par le Fournisseur ;
- f) stockage ou conservation inadéquats par le Client ;
- g) les défauts des pièces ou composants non fournis ou installés par le Fournisseur ;
- h) modifications, réparations ou altérations effectuées par le Client ou des tiers non autorisés par le Fournisseur ;
- i) le défaut du Client de prendre immédiatement les mesures appropriées pour limiter les dommages ;
- j) le non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat ;
- k) mise en service ou remise en service non autorisée par le Client ou un tiers ; où
- l) autres causes indépendantes de la volonté du Fournisseur

8.6. Recours Exclusifs : La correction des non-conformités selon les modalités et pendant la période prévue à l'Article 8.2 de la présente Partie 2 vaut l'exécution de toutes les obligations du Fournisseur envers le Client en ce qui concerne les défauts des Services ; tout autre droit et toute autre réclamation (y compris les demandes de dommages-intérêts), qu'ils soient fondés sur le Contrat, la négligence ou autre, sont exclus dans la mesure permise par la loi. Le Fournisseur n'offre aucune autre garantie ou déclaration concernant les Services que celles spécifiées dans le présent Article 8. Toutes les autres garanties, expresses ou implicites,

y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier, sont par les présentes exclues dans la mesure permise par la loi.

9. Suspension pour des raisons indépendantes de la volonté du Fournisseur

Si les travaux d'installation effectués par le Client et/ou les Services sont suspendus pour une cause non imputable au Fournisseur :

- (i) le Client est en droit de demander le retrait du personnel du Fournisseur, à condition que le Client rembourse au Fournisseur toutes les dépenses raisonnables qui en résultent ;
- (ii) le Fournisseur est en droit de rappeler son personnel aux frais du Client si la suspension des travaux d'installation ou des Services dépasse une période de quatre (4) semaines ;
- (iii) Si le personnel du Fournisseur est retiré ou rappelé, le Contrat ne sera pas résilié, mais son exécution sera suspendue jusqu'à ce que le Client demande le retour du personnel du Fournisseur sur le Site en fournissant un préavis écrit d'au moins huit (8) semaines ou selon les modalités convenues entre les parties ;
- (iv) Si la suspension des travaux d'installation ou des Services dépasse trois (3) mois, le Fournisseur aura le droit de résilier automatiquement le Contrat moyennant un préavis écrit et signé adressé au Client, sans encourir aucune responsabilité envers le Client.

10. Formation du Client - Résiliation du Contrat par le Client

10.1. Frais d'Annulation :

- (i) Annulation entre un (1) et dix (10) jours ouvrables avant la date de la formation : 75 % du montant convenu sera à la charge du Client.
- (ii) Annulation entre onze (11) et vingt (20) jours ouvrables avant la date de la formation : 50 % du montant convenu sera à la charge du Client.
- (iii) Annulation plus de vingt (20) jours ouvrables avant la date de formation : aucun frais.
- (iv) Les frais de transport et/ou d'annulation de déplacement du formateur (pour les formations sur site) occasionnés par l'annulation de la formation par le Client sont à la charge du Client.

10.2. Frais de Reprogrammation :

- (i) Report dans un délai compris entre un (1) et dix (10) jours ouvrables avant la date de formation : 50 % du montant convenu sera à la charge du Client.
- (ii) Reprogrammation entre (11) et vingt (20) jours ouvrables avant la date de formation : 25 % du montant convenu sera à la charge du Client.
- (iii) Report plus de vingt (20) jours ouvrables avant la date de formation : aucun frais.
- (iv) Les frais de transport et/ou d'annulation de déplacement du formateur (pour les formations sur site) occasionnés par le report de la formation par le Client sont à la charge du Client.

10.3. Une fois l'offre soumise au Client, les dates de formation requises seront provisoirement réservées. Les dates de la formation sont définitivement fixées après confirmation de la commande par le Fournisseur. Si le Client ne finalise pas la commande à temps, le Fournisseur a le droit de retirer son offre sans que le Client ait droit à une quelconque compensation.

11. Conditions particulières pour les Services à distance

11.1. Afin de fournir des Services à distance au Client, le Fournisseur peut fournir au Client des appareils qu'il gère (« **Appareils Gérés** »). La propriété des Appareils Gérés reste acquise au Fournisseur et le Client doit restituer les Appareils Gérés au Fournisseur à la première demande de ce dernier. Le risque de perte et de détérioration des Appareils Gérés est transféré au Client dès la livraison des Appareils Gérés.

11.2. Les Appareils Gérés utilisent des logiciels tiers sous licence de fournisseurs de logiciels (« **Fournisseurs de Logiciels** ») afin de permettre au Fournisseur de fournir les Services à distance au Client.

11.3. Certains Services à distance peuvent nécessiter ou être améliorés par des Applications sur l'Appareil Géré. Les Applications peuvent collecter des données de diagnostic sur l'utilisation et les performances des Applications et/ou de l'Appareil Géré, qui peuvent être transmises au Fournisseur et/ou au Fournisseur de Logiciels.

11.4. Le Fournisseur et/ou les Fournisseurs de Logiciels accordent de temps à autre aux Appareils Gérés afin de mettre à jour, modifier ou changer de toute autre manière l'état de l'Appareil Géré. Lorsque les Appareils Gérés ne sont pas à jour, ceux-ci doivent être mis à jour avant le début des Services à distance. Le Client ne doit pas réinitialiser, modifier, reprogrammer ou changer de toute autre manière un Appareil Géré et/ou le logiciel contenu sur l'Appareil Géré.

11.5. Pour accéder aux Services à distance sur les Appareils Gérés, chaque membre du personnel du Client nécessitant un accès (« **Utilisateur** ») doit demander un identifiant de connexion (« **Identifiant** »). L'Identifiant est valable pendant toute la durée du Contrat. Les Utilisateurs doivent toujours garder leurs Identifiants de connexion, tels que leur nom d'utilisateur et leur mot de passe, confidentiels et ne doivent pas les divulguer et/ou les transférer à d'autres membres du personnel du Client et/ou à des tiers. Si le Client demande à des tiers de participer aux Services à distance, ces tiers doivent conclure un Contrat à cet effet avec le Fournisseur. Le Client doit immédiatement informer le Fournisseur de tout changement dans le statut de l'Utilisateur nécessitant la désactivation ou autre d'un Identifiant de connexion.

11.6. En accédant aux Services à distance à l'aide de l'Identifiant, l'Utilisateur confirme avoir lu, compris et accepté les conditions d'utilisation contenues dans les présentes ainsi que les conditions d'utilisation imposées par le Fournisseur de Logiciels.

11.7. Les Utilisateurs ne peuvent pas utiliser un Service à distance (i) pour violer les droits d'autrui, (ii) pour tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service, un appareil, des données, un compte ou un réseau, ou pour perturber ceux-ci, (iii) pour envoyer des spams ou distribuer des logiciels malveillants, (iv) d'une manière qui pourrait nuire au Service à distance ou entraver son utilisation par autrui, (v) dans toute application ou situation où une défaillance du Service à distance pourrait entraîner la mort ou des blessures corporelles à toute personne, ou des dommages environnementaux (« **Utilisation à Haut Risque** »), (vi) pour encourager ou aider à l'une des actions susmentionnées, ou (vii) de toute autre manière interdite par la loi, la réglementation, un ordre ou un décret gouvernemental. Sans préjudice des autres dispositions, droits ou recours prévus par le Contrat ou la loi, toute violation de la politique d'utilisation acceptable entraînera la suspension du Service à distance et/ou la désactivation de l'Utilisateur.

11.8. Les technologies modernes, et en particulier les technologies de plateforme, peuvent être utilisées de manière nouvelle et innovante, et le Client doit déterminer si son utilisation spécifique de ces technologies est sûre. Les Services à distance ne sont pas conçus ni destinés à prendre en charge une Utilisation à Haut Risque. En conséquence, il incombe au Client de s'assurer qu'une interruption, un défaut, une erreur ou toute autre défaillance des Services à distance ne met pas en danger les personnes, l'environnement ou les biens. L'Utilisation à Haut Risque des Services à distance par le Client se fait à ses propres risques.

11.9. Si le Fournisseur de Logiciels résilie ou modifie un produit pour quelque raison que ce soit et que cette résiliation ou modification rend les Services à distance inutilisables, le Client a le droit de résilier cette partie du Contrat, à condition toutefois que le Fournisseur dispose d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour remédier à la situation.

12. Responsabilité du Client en cas de Dommages

12.1. Dommages causés par le personnel du Client : le Client est responsable de tout dommage causé par son personnel, même si le personnel du Fournisseur dirige ou supervise les travaux, sauf s'il est prouvé que le dommage a été directement causé par une négligence grave ou une faute intentionnelle du personnel du Fournisseur dans la fourniture d'instructions ou la supervision.

12.2. Dommages causés par les Ressources Fournies par le Client : Le Client est également responsable de tout dommage résultant de défauts dans les outils, l'équipement ou les matériaux fournis par le Client, même s'ils ont été utilisés sans plainte par le personnel du Fournisseur, sauf si ces défauts auraient été facilement détectables lors d'une inspection raisonnable.

12.3. Indemnisation : Le Client indemniserait et dégage le Fournisseur de toute responsabilité en cas de réclamations, pertes, dommages ou dépenses de tiers découlant de ou liés aux dommages décrits dans les Articles 12.1 et 12.2 de la présente Partie 2.